

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/03/2024

Raportu n°3

Présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de la Corse, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golo.

DIRIZZIONI GENERALE

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Par courrier en date du 22 janvier 2024, reçu en mairie le 14 février 2024, la Chambre régionale des comptes de la Corse a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes Marana Golo concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport est annexé à ce document de présentation et il sera demandé au Conseil municipal d'en débattre et d'en prendre acte.